

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON De l'entreprise mentionnée à continuation, dénominée par la suite "INTERFLON België NV"

1/4

1. L'acceptation par le parti opposé d'une offre d'INTERFLON, qui est toujours fournie sans engagement, implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente et de Livraison d'INTERFLON BELGIË NV. Des dispositions divergentes mentionnées sur les confirmations de commande ou tout autre document du parti opposé ou provenant de tiers ne s'appliquent pas, sauf en cas de confirmation explicite et écrite de la part d'INTERFLON BELGIË NV au parti opposé. Les catalogues, prospectus et dépliants publicitaires d'INTERFLON BELGIË NV sont strictement indicatifs et n'engagent pas INTERFLON BELGIË NV. L'entreprise se réserve donc le droit de les modifier à tout instant. Les conditions seront appliquées aussi aux accords futurs entre les parties.
2. Un contrat entre INTERFLON BELGIË NV et le parti opposé n'est réalisé que lorsque INTERFLON BELGIË NV envoie une confirmation de commande au parti opposé, sauf si INTERFLON BELGIË NV désiste de l'envoi d'une confirmation de commande. Dans ce dernier cas, les factures d'INTERFLON BELGIË NV sont valables en tant que confirmations de commande écrites. Des accords oraux ont besoin d'une confirmation par écrit de la part de la direction d'INTERFLON BELGIË NV pour être juridiquement valables. Toute commande est faite sous réserve de force majeure. Tout type de force majeure parmi lesquelles on compte les problèmes d'entreprise ou de circulation, des dégâts d'incendie, des inondations, un manque de personnel, d'énergie, de matières primaires et auxiliaires, des grèves, des exclusions, des problèmes de transport, le manque d'informations nécessaires, soit par la coopération du parti opposé, soit par des tiers sur lesquels s'appuie INTERFLON BELGIË NV pour la réalisation du contrat, des mesures gouvernementales ou d'autres dérangements qui limitent, ralentissent ou empêchent la production, la vente ou l'utilisation, mènera où fait que INTERFLON BELGIË NV- sans préjudice pour ses autres droits légaux,- obtiendra l'autorité nécessaire pour annuler le contrat avec le parti opposé ou pour le suspendre. Dans ce dernier cas, la durée de la suspension sera celle de la situation de force majeure. Si INTERFLON BELGIË NV utilise cette autorité, elle ne sera nullement tenue à verser des dédommages.
3. Les accords entre INTERFLON BELGIË NV et le parti opposé se fondent aussi sur les informations que le parti opposé met à la disposition d'INTERFLON BELGIË NV. Envers cette société, le parti opposé assure qu'il a communiqué à son meilleur savoir toutes les informations essentielles en relation avec le contrat. Si les obligations de INTERFLON BELGIË NV impliquent l'obligation de donner au parti opposé des conseils, et plus spécifiquement des conseils de graissage, INTERFLON BELGIË NV donnera ces conseils de la meilleure façon possible et à sa meilleure connaissance. Dans ce cas, il n'y aura pas de contrat sur les résultats, mais un contrat d'effort. INTERFLON BELGIË a le droit de confier la réalisation de ce contrat - y compris la livraison et la facturation - en sa totalité ou partiellement à une ou à plusieurs autres sociétés de l'entreprise INTERFLON BELGIË NV. Dans ces cas, les autres sociétés agissent au nom de et pour les besoins de INTERFLON BELGIË NV qui reste toujours le parti contractant envers le parti opposé.
4. Tous les prix et les frais complémentaires sont les prix et frais valables au moment de la livraison. Le parti opposé est obligé de payer la TVA et les taxes sur ces montants. Si entre la date de détermination des conditions de vente, la confirmation de la commande et la date de livraison, les prix auraient augmenté pour quelque raison, INTERFLON BELGIË NV aura le droit de calculer l'augmentation des prix au parti opposé.
5. Les délais de livraison, comme indiqués dans la commande ou dans la confirmation de la commande, ne sont fournis qu'à titre de renseignement et n'engagent pas INTERFLON BELGIË NV. En cas de retard éventuel, le parti opposé, en exception à l'art. 1610 et 1611 du Code Belge, n'aura pas droit à un dédommagement et/ou à l'annulation du contrat. Des situations imprévisibles ou inévitables telles que la force majeure suspendent notre obligation de livraison. Dans un tel cas, le délai de livraison sera remis pendant le temps nécessaire.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON De l'entreprise mentionnée à continuation, dénommée par la suite "INTERFLON België NV"

2/4

6. Sauf convenu explicitement de façon différente dans la confirmation de la commande, les marchandises sont transportées totalement pour le compte et au risque du parti opposé, quel que soit le parti ayant conclu les contrats de transport. Il en va de même pour les envois franco. Si besoin est, INTERFLON BELGIË NV se compromet à transmettre les droits des contrats de transport au parti opposé si, au moment du transfert, le dû entier est payé à INTERFLON BELGIË NV par le parti opposé. En outre, les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison doivent être interprétées selon les normes Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale, telles qu'elles étaient connues au moment de la conclusion du contrat.
7. En exception à l'art. 1583 C.B., la vente ne se réalise, et toutes les marchandises fournies restent la propriété de INTERFLON BELGIË NV jusqu'au moment du paiement complet du montant de la facture, y compris les intérêts éventuels et les dédommagements, ainsi comme le paiement définitif des lettres de change et de tout ce que le parti opposé doit à INTERFLON BELGIË NV. Le parti opposé est en droit de disposer des marchandises, exclusivement dans le cadre du bon usage marchand. Le parti opposé transmet ses droits, émanant de la vente des marchandises, sous réserve de propriété, à INTERFLON BELGIË NV, de conformité avec le présent contrat.
8. Le parti opposé est tenu à saisir les factures, envoyées en relation avec la livraison, dans le délai, indiqué sur la facture: il doit payer sur le compte bancaire de INTERFLON BELGIË NV, comme mentionné sur la facture, tout ceci dans la mesure où INTERFLON BELGIË NV ne l'ait pas demandé différemment lors de la confirmation de la commande. Le délai standard de paiement a été déterminé 30 jours fin le mois la date de facture. Un paiement est considéré comme réalisé effectivement lorsque le compte d'INTERFLON BELGIË NV est effectivement crédité. En cas de paiement tardif, le montant de la facture est augmenté d'un dédommagement forfaitaire du 10%, de droit et sans mise en demeure. Le minimum sera de 50,00 euros, sans préjudice pour les frais de procédure éventuels. En outre un intérêt conventionnel d'1% par mois sera calculé à partir de la date d'échéance.
9. En cas d'omission de paiement ou de paiement tardif, le parti opposé doit aussi à INTERFLON BELGIË NV tous les frais non judiciaires et judiciaires d'encaissement, valables au moment où de telles mesures sont prises. S'il n'y a pas de tarif valable pour les frais d'encaissement extrajudiciaires, un pourcentage du 15% du montant de la somme principale sera calculé en guise de frais d'encaissement extrajudiciaires.
10. INTERFLON BELGIË NV n'assume aucune garantie, ni expressément, ni de façon implicite, que celle que les marchandises sont conformes aux spécifications normales pour les produits d'INTERFLON BELGIË NV. En aucun cas, INTERFLON BELGIË NV n'est tenu garant envers le parti opposé pour quelque garantie, autre que celle qu'INTERFLON BELGIË NV a obtenu de son fournisseur pour la livraison en question. Toute recommandation de la part d'INTERFLON BELGIË NV concernant les résultats à obtenir est purement informative mais n'engage pas l'entreprise. Le parti opposé assume toute responsabilité pour les dégâts (directs ou indirects) qui pourraient être causés en conséquence du traitement ou de l'usinage des marchandises fournies. Le parti opposé libère INTERFLON BELGIË NV de toutes les demandes, de quel type qu'elles soient, provenant de tiers. INTERFLON BELGIË NV et/ou les personnes chargées de la direction de cette entreprise ne sont donc, en considération de la circonstance que les conseils et le choix de marchandises qui en émane sont faits en concertation avec le parti opposé, pas responsables des dégâts (directs et/ou indirects), encourus par le parti opposé ou par des tiers. Si les tribunaux, sans considérer les dispositions mentionnées en haut, décidaient que la responsabilité d'INTERFLON BELGIË NV pour les marchandises fournies et/ou pour les conseils est prouvée (comme la relation causale), la responsabilité d'INTERFLON BELGIË NV se limite pécuniairement en tout cas maximum au montant du prix de vente déjà payé pour les marchandises fournies par INTERFLON BELGIË NV et pour lesquelles on demande un dédommagement, s' il est demandé dans les 3 mois suivant la date de livraison des marchandises acquises.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON De l'entreprise mentionnée à continuation, dénominée par la suite "INTERFLON Belgïë NV"

3/4

11. Le partie opposé est tenu à contrôler les marchandises immédiatement après réception. Les réclamations doivent être présentées par écrit, dans un délai de 8 jours suivant la réception des marchandises, assez motivées et envoyées par lettre certifiée au bureau d'INTERFLON BELGIË NV. A défaut de cette réclamation, les marchandises sont censées être acceptées par l'acheteur.
12. Le parti opposé est tenu d'offrir au représentant d'INTERFLON BELGIË NV, ou à l'expert indiqué par INTERFLON BELGIË NV la possibilité de contrôler les marchandises qui sont l'objet de la plainte, au moment et sur les lieux indiqués par INTERFLON BELGIË NV ou au nom de cette entreprise.
13. Des défauts de qualité et/ou des réclamations concernant les marchandises fournies donnent au parti opposé le droit exclusif d'exiger la livraison de marchandises de qualité conforme en remplacement, contre retour des marchandises erronées. INTERFLON BELGIË NV accomplit ses obligations en proposant pas écrit au parti opposée des marchandises de remplacement. Une plainte éventuelle n'autorise pas le parti opposée à exiger des dédommagements quelconques.
14. Des divergences de livraison qui dépassent les 10% en moins de la quantité convenue, donnent au parti opposé le droit à une livraison complémentaire. Les divergences de livraison qui dépassent les 10% en plus de la quantité convenue, lui donnent le droit de refuser la quantité excessive.
15. S'il est démontré que le parti opposé ne respecte pas une de ses obligations dans le cadre de son contrat actuel ou d'un autre contrat avec INTERFLON BELGIË NV, ou que le risque existe qu'il ne respectera pas ses obligations, même au moment où le contrat n'est pas encore exigible, INTERFLON BELGIË NV a la possibilité d'annuler le contrat, à charge de et au préjudice du parti opposé, moyennant lettre recommandée simple, sans préjudice à son droit d'exiger des dédommagements pour les dégâts encourus. Dans le cas mentionné en haut, le parti opposé se compromet à renvoyer immédiatement le matériel, au moins de 48 heures suivant la réception de la lettre recommandée. Le parti opposé autorise INTERFLON BELGIË NV, dans ce cas, de reprendre possession du matériel sans autre procédure judiciaire. En outre, INTERFLON BELGIË NV a droit à un dédommagement du 10% de la valeur d'achat, sans préjudice du droit d'exiger le paiement pour les dégâts complémentaires prouvés. Le sursis de paiement ou la faillite du parti opposé entraînent d'office la dissolution du contrat. En cas de défaut de apayement ou de non-paiement, INTERFLON BELGIË NV peut décider aussi d'interrompre toutes les livraisons, d'annuler tous les contrats concernant des quantités qui sont encore à fournir, de ne fournir les marchandises que contre paiement au comptant, d'exiger le paiement immédiat de toutes les autres factures ou de reprendre toutes les marchandises non payées.
16. Le parti opposé est obligé à garder le secret sur toute information confidentielle qu'il aurait obtenue concernant l'exécution du contrat d'INTERFLON BELGIË NV. L'information est considérée confidentielle si INTERFLON BELGIE'NV le mentionne comme telle ou si le parti opposé, en considération du genre de l'information, sait ou est censé savoir q'elle est confidentielle.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON  
De l'entreprise mentionnée à continuation, dénominée  
par la suite "INTERFLON Belgïë NV"****4/4**

17. Si INTERFLON BELGIË NV vend ou met à la disposition du parti opposé du logiciel/des bases de données automatisées, les droits de propriété intellectuels demeurent la propriété d' INTERFLON BELGIË NV. Le parti opposé n'est pas autorisé à vendre le logiciel et/ou les bases de données automatisées à des tiers ou à permettre leur utilisation à des tiers.
18. Des envois de retour admis par INTERFLON BELGIË NV ne sont acceptés par INTERFLON BELGIË NV qu'emballés dans l'emballage original. Les frais d'envoi sont pour le compte du parti opposé.
19. Le matériel d'emballage n'est pas repris.
20. Le lieu de signature du présent contrat et lieu de livraison et de apayement est l'adresse statutaire de INTERFLON BELGIË NV. Le présent contrat soumis à la législation Belge. Tous les litiges éventuels seront soumis à l'autorité des tribunaux de l'adresse

Op verzoek is deze tekst eveneens verkrijgbaar in het Engels, Duits, Nederlands.

Upon request the text of these conditions is also available in English, German, Dutch.

Auf Wunsch ist dieser Text erhältlich in der englischen, deutschen, niederländischen Sprache.

Sur demande ce texte est également disponible en anglais, allemand, néerlandais.

**INTERFLON BELGIE NV.**